selon 1907/2006/CE/ Article 31

Page : 1/8

Date d'impression : 02.05.2012

Révision: 02.05.2012 Numéro de version 14

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · Identificateur de produit
- · Nom du produit: iodoforme
- · Code du produit:

700407

100567

· No CAS:

75-47-8

Numéro CE:

200-874-5

- · Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Emploi de la substance / de la préparation Agents pharmaceutiques
- · Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Fagron S.A.

Complex Piramide

Textielstraat 20

8790 Waregem

Belgique

· Service chargé des renseignements:

Tel.: +32 (0)70 233 112 Fax: +32 (0)70 233 126

· Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoisons

tel: 070 245 245

http://www.poisoncentre.be/

2 Identification des dangers

- · Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

- BE



selon 1907/2006/CE/ Article 31

Page : 2/8

Date d'impression : 02.05.2012

Révision: 02.05.2012 Numéro de version 14

Nom du produit: iodoforme

(suite de la page 1)

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xn; Nocif

R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.



Xi; Irritant

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

- · Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger GHS07
- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H332 Nocif par inhalation.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- · Conseils de prudence
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P322 Mesures spécifiques (voir sur cette étiquette).
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- · Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- · Caractérisation chimique: Substances
- · No CAS Désignation
- 75-47-8 iodoforme
- · Code(s) d'identification
- · Numéro CE: 200-874-5

(suite page 3)



selon 1907/2006/CE/ Article 31

Page : 3/8

Date d'impression : 02.05.2012 Révision: 02.05.2012

Numéro de version 14

Nom du produit: iodoforme

(suite de la page 2)

4 Premiers secours

- · Description des premiers secours
- · Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

- · Après inhalation: Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
- · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Recourir à un traitement médical.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Recourir à un traitement médical.

- · Après ingestion: Recourir à un traitement médical.
- · Indications destinées au médecin:
- · Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- · Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

· Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO)

- · Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

- · Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- · Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

(suite page 4)



selon 1907/2006/CE/ Article 31

Page : 4/8

Date d'impression : 02.05.2012

Révision: 02.05.2012 Numéro de version 14

Nom du produit: iodoforme

(suite de la page 3)

Assurer une aération suffisante.

· Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- · Manipulation:
- · Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

Eviter la formation d'aérosols.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger contre les effets de la lumière.

· Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

75-47-8 iodoforme

VL 10 mg/m³, 0,6 ppm

- · Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· Protection respiratoire: Protection respiratoire recommandée.

(suite page 5)



BE

selon 1907/2006/CE/ Article 31

Page : 5/8

Date d'impression : 02.05.2012

Révision: 02.05.2012 Numéro de version 14

Nom du produit: iodoforme

(suite de la page 4)

· Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Protection des yeux: Lunettes de protection
- · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

9 Propriétés physiques et chimiques

- · Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales
- · Aspect:

Forme: Cristalline Couleur: Jaune

· **Odeur:** Caractéristique

· Changement d'état

Point de fusion: 119°C **Point d'ébullition:** 218°C

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

• **Densité à 20°C:** 4,008 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Peu soluble

• **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- · Réactivité
- · Stabilité chimique
- · **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- · Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

Réactions aux alcalis puissants.

(suite page 6)



-B

selon 1907/2006/CE/ Article 31

Page : 6/8

Date d'impression : 02.05.2012

Révision: 02.05.2012 Numéro de version 14

Nom du produit: iodoforme

(suite de la page 5)

Réactions au contact des métaux alcalins.

- · Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Composés iodés

11 Informations toxicologiques

- · Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral LD50 355 mg/kg (ext. msds) (rat)
Dermique LD50 1184 mg/kg (ext. msds) (rat)

- · Effet primaire d'irritation:
- · de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.
- · des yeux: Effet d'irritation.

12 Informations écologiques

- · Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- · Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

- · Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- · Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

- 61



selon 1907/2006/CE/ Article 31

Page : 7/8

Date d'impression : 02.05.2012

Révision: 02.05.2012 Numéro de version 14

Nom du produit: iodoforme

(suite de la page 6)

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· No ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Nom d'expédition des Nations unies	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	néant
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.	

Non applicable.

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

15 Informations réglementaires

· "Règlement type" de l'ONU:

· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la

convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

· Indications complémentaires de transport:

· Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Phrases importantes R 20/21/22
- · Service établissant la fiche technique:

Fagron Belgie

Quality Assurance

- · Contact: kjell.vaneessen@fagron.be
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(suite page 8)



– B

selon 1907/2006/CE/ Article 31

Page : 8/8

Date d'impression : 02.05.2012

Révision: 02.05.2012 Numéro de version 14

Nom du produit: iodoforme

(suite de la page 7)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

* Données modifiées par rapport à la version précédente

